

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Nº388IPE

Monsieur Bernard HASPESLAGH Administrateur DIGROM ENERGIE NV Wezestraat 61

8850 ARDOOIE (Belgique)

RECOMMANDE AVEC AR

Monsieur.

LILLE, le 2 7 MARS 2017

Vous avez déposé en date du 21 mai 2013, un dossier d'autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le numéro 59-2013-00263, relatif à l'opération suivante : « Epandage de digestats solides issus d'une unité de méthanisation des déchets de légumes des sites de VIOLAINES (Pas-de-Calais) et de ARDOOIE (Belgique) ».

Des observations sur la régularité vous ont été formulées par courrier en date du 26 février 2015, confirmées par la lettre que vous a adressée Monsieur le Préfet du Nord le 7 août 2015. À ce jour, vous n'avez donné aucune suite à ces demandes.

L'ancienneté du dossier et les évolutions réglementaires me contraignent à clore votre dossier.

Je vous précise que l'instruction des demandes d'autorisation sur l'eau s'inscrit désormais dans le cadre de l'autorisation environnementale : articles L. 181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, du Code de l'Environnement. Ainsi, dans le cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartient de nous transmettre à l'adresse indiquée en bas de page, un nouveau dossier d'autorisation environnementale au titre de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 dont les modalités d'application ainsi que le contenu du dossier d'autorisation sont précisés par les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale.

J'attire dès à présent votre attention sur le fait que ce nouveau dossier devra non seulement répondre aux observations préalablement émises et prendre en compte cette nouvelle réglementation, mais également démontrer la compatibilité au nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015.

J'attire également votre attention sur le fait que la réalisation de travaux soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau sans accord est passible de sanctions pénales.

Rachida JOETS, en charge de l'instruction de ce dossier, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28.03.86 35 – mail : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à DDTM 62 - Service de l'Environnement/PEMA

Jonia 1

DIGROM ENERGY NV WEZESTRAAT 61 8850 ARDOOIE (BELGIQUE)

SPE/REÇU le

2 1 MAI 2013

N° 654

Ardooie, le 15 mai 2013

DDTM

Service Eau et Risques Guichet Unique de la Police de l'eau 62, boulevard de Belfort BP 289 59019 LILLE cedex

<u>Objet</u>: Epandage des digestats de Digrom Energy NV Demande d'autorisation

A l'attention de Monsieur Le Préfet

Monsieur le Préfet,

Depuis mai 2012, la société DIGROM ENERGY NV exploite à ARDOOIE (Belgique) des installations de méthanisation des déchets de légumes issus des sites de ARDO VIOLAINES SAS à VIOLAINES (62) et de ARDO NV à ARDOOIE (Belgique).

Une partie des digestats solides est actuellement valorisée par épandage sur les parcelles des producteurs de légumes du secteur de Violaines (62), pour une quantité de digestats solides de 480 tonnes de Matières Sèches et le flux d'azote produit est de 9,9 tonnes par an. Ces épandages sont soumis à déclaration.

DIGROM ENERGY NV souhaite valoriser par épandage l'intégralité des digestats solides issus du procédé de méthanisation. La quantité de digestats produite est estimée à 2160 tonnes de Matières Sèches et le flux d'azote est de 50,1 tonnes par an.

Les épandages de digestats solides sont soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature loi sur l'eau définie art. R.214-1 du Code de l'Environnement), le flux d'azote contenu dans les digestats solides étant supérieur à 10 tonnes par an.

Je soussigné, Bernard HASPESLAGH, en qualité d'administrateur de la société DIGROM Energie NV, sollicite l'autorisation d'exploiter le plan d'épandage des digestats solides issus de la méthanisation des déchets de légumes des sites de VIOLAINES et de ARDOOIE, sur des parcelles situées sur le territoire français. Le plan d'épandage présente une surface de 1390 hectares épandables répartie à 58 % dans le Nord et 42 % dans le Pas de Calais.

Vous trouverez ci-joint en sept exemplaires le dossier de demande d'autorisation établi selon les prescriptions de l'article R.214-6 et R122-2 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Bernard HASPESLAGE

Administrate

PJ:7